

Convention de stage de fin d'études

ENTRE

L'Ecole des Sciences de l'Information (ESI), établissement de formation des cadres supérieurs spécialisés en gestion de l'information et du contenu, relevant du Haut Commissariat au Plan, sise Avenue Allal El Fassi. Cité Al Irfane. B.P. 6204 , Rabat – Instituts, représentée par son Directeur Monsieur El Hassan LEMALLEM,

Ci-après désignée par « l'école ou l'ESI »

d'une part,

ET:

Ci-après désigné par « l'organisme d'accueil »

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

Ce stage a pour objectif de permettre l'immersion du stagiaire dans le monde professionnel. Il permet l'évaluation des capacités de l'étudiant à conduire un projet, à faire preuve d'une aptitude de gestion du temps, d'organisation du travail et d'un esprit ouvert sur le travail en équipe. Ce stage consiste en l'application pratique de la formation suivie pendant 4 années à l'ESI. Il s'inscrit dans le cadre de la formation et du projet personnel et professionnel de l'étudiant.

Il entre dans son cursus pédagogique et est obligatoire en vue de la délivrance du diplôme.

Article 2 :

Les étudiants de la quatrième année du Cycle des Informatistes (CI) effectuent un stage de 12 semaines à partir du **1 mars 2013**. A l'issue de ce stage, l'étudiant est appelé à préparer un projet de fin d'études portant sur l'étude et l'analyse d'une problématique ou de réaliser un projet de développement, en liaison avec la formation de l'étudiant et les champs d'intérêt de l'organisme d'accueil.

Article 3 :

Le stagiaire s'engage à s'acquitter des travaux qui lui sont confiés dans le cadre du stage, en rapport avec les domaines de spécialité de l'ESI, de l'organisme d'accueil et avec le thème de son Projet de Fin d'Etudes (PFE). L'organisme d'accueil établit le programme en prenant en considération les spécialisations et les compétences de l'étudiant (voir en pièces jointes les domaines de spécialité de l'ESI).

Article 4 :

L'encadrement du stagiaire est assuré par un enseignant de l'école, ici dénommé « encadrant » et un par responsable du stage de l'organisme d'accueil, ici dénommé « tuteur ». L'encadrant et le tuteur travaillent en collaboration et s'informent régulièrement de l'état d'avancement du travail et des difficultés éventuellement rencontrées par le stagiaire.

Article 5

Avant la fin de la troisième semaine du stage le stagiaire est tenu de proposer le thème de son PFE, individuellement ou en binôme. L'étudiant doit obtenir le consentement du tuteur et de l'encadrant du stage pour le choix de ce thème avant de le communiquer à l'ESI.

Article 6 :

L'étudiant est tenu de rédiger un PFE qui sera soumis à l'évaluation respectif du tuteur et de l'encadrant. L'organisme d'accueil fournira à l'ESI, le résultat de son évaluation du stage avec la note attribuée au projet de fin d'études. L'organisme en question délivrera au stagiaire, sur sa demande, une attestation de stage.

Article 7:

Le stagiaire est soumis, durant la période du stage, au règlement intérieur appliqué par l'organisme d'accueil en matière de stage (hygiène, sécurité, horaire, etc.). Le stagiaire est tenu à respecter le secret professionnel concernant les dossiers confidentiels de l'organisme d'accueil. Le directeur de l'école et le responsable de l'organisme d'accueil se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront, d'un commun accord, les dispositions nécessaires pouvant aller jusqu'au retour du stagiaire, notamment en cas de manquement à la discipline.

Article 8 :

Durant la période de stage, le stagiaire est couvert par la police d'assurance RC (Responsabilité Civile) de « Lyazidi et fils » N° 99203192 contractée par l'ESI. En cas d'accident, l'organisme est tenu d'en informer immédiatement l'école qui prépare d'urgence le dossier nécessaire pour la couverture de l'accident, en liaison avec l'organisme d'accueil.

Fait à Rabat le :

Lu et Approuvé
Signature du (des) stagiaire (s)

Pour l'ESI

Pour l'organisme d'accueil